

**Proposition d'approbation du principe
de télérestauration et d'hébergement
de certains collèges et lycées publics
(collèges de Erstein et Gerstheim, collège Pierre
Claude et le Lycée Imbert de Sarre-Union)**

Rapport n° CP/2016/459

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Le Département assure l'organisation de la restauration dans les collèges publics. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver, d'une part, le projet de télérestauration entre les collèges Romain Roland d'Erstein et Les cigognes de Gerstheim et, d'autre part le projet d'hébergement d'élèves demi-pensionnaires du Lycée Imbert de Sarre-Union par le collège Pierre Claude de Sarre-Union.

En application de l'article L.213-3 et de l'article L.214-6 du Code de l'éducation, le Département et la Région assurent l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges et les lycées publics dont ils ont la charge.

Le cadre tarifaire 2017 de la restauration scolaire des collèges publics comprenant les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production a fait l'objet d'une délibération par l'assemblée délibérante le 20 juin 2016 (délibération n° CD/2016/074).

Pour leur part, les collèges télérestaurés ou faisant l'objet d'un marché de service pour la préparation et la distribution des repas appliquent les tarifs en fonction du coût proposé par leur prestataire. Les collèges hébergés par un autre établissement sont soumis aux conditions tarifaires de ce dernier. Pour ces collèges télérestaurés, ce cadre tarifaire prévoit également un taux de participation à la rémunération du personnel d'internat (PRPI) de 10 % pour les collèges publics télérestaurés par un autre Etablissement Public Local d'enseignement (EPL), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans les conditions définies par la délibération n°CD/2016/074 du 20 juin 2016 définissant le cadre tarifaire 2017 de la restauration scolaire dans les collèges publics, le présent rapport a pour objet de présenter l'organisation du service de restauration scolaire et les modalités de fonctionnement des services de restauration entre les EPLE concernés et les collectivités de rattachement et d'en définir la participation financière.

1) Il est proposé de valider le principe de télérestauration du collège Les Cigognes de Gerstheim par la cuisine de production du collège Romain Rolland d'Erstein selon les principales modalités suivantes :

- les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège d'Erstein, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur (Plan National Nutrition Santé, recommandations du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition, ...),

- le collège d'Erstein est responsable de la confection des repas et du transport, jusqu'à la réception par le collège de Gerstheim,
- les repas servis au collège de Gerstheim seront identiques à ceux servis au collège d'Erstein et seront constitués d'entrée, de plat principal avec accompagnement, de dessert et de pain,
- les commandes de repas sont adressées par le collège de Gerstheim le mardi précédant la semaine de production au collège d'Erstein,
- le transport des repas est assuré en liaison froide et chaude par la cuisine du collège d'Erstein le jour de leur consommation,
- le tarif unique facturé par le collège d'Erstein au collège de Gerstheim qui correspond au coût de production supporté par le collège d'Erstein, est de 2,95 €/repas pour 2017 tel que détaillé dans l'annexe financière du projet de convention. Ce tarif tient compte du taux de participation à la rémunération du personnel d'internat précité.

L'organisation de ce service emporte la conclusion d'une convention pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

La convention entre ces deux collèges doit être visée par le Département afin de permettre à la collectivité, propriétaire en pleine propriété ou bénéficiaire des biens immobiliers des locaux, de remplir sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement dans les EPLE.

Il est ainsi proposé de valider les termes du projet de convention correspondante, annexée au rapport, à conclure entre le collège Romain Roland d'Erstein et le collège Les cigognes de Gerstheim.

2) Il est proposé de valider le principe de l'hébergement des élèves demi-pensionnaires et occasionnellement des élèves externes du Lycée Imbert de Sarre-Union par la demi-pension du collège Pierre Claude de Sarre-Union selon les principales modalités suivantes :

- les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège de Sarre-Union, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur (Plan National Nutrition Santé, recommandations du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition, ...),
- pendant leur présence au collège, les élèves du lycée sont soumis au règlement intérieur du collège et à celui de la demi-pension, et placés sous la responsabilité du chef d'établissement du collège,
- le collège Pierre Claude s'engage à héberger les élèves du lycée le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13 heures, et le mercredi de 11h45 à 13 heures pendant les périodes scolaires,
- le temps de présence des élèves du lycée Imbert au collège Pierre Claude ne dépassera pas la durée du repas. Durant ce temps, ces élèves sont pris en charge

par le personnel de surveillance et éventuellement par le personnel d'éducation de leur établissement.

- les repas servis seront constitués d'entrée, de plat principal avec accompagnement, de dessert et de pain,
- pour la commande des repas, chaque jour avant 10 heures, l'effectif sera communiqué par le lycée au service gestion du collège,
- le lycée hébergé est soumis aux tarifs du collège Pierre Claude de Sarre-Union conformément au cadre tarifaire 2017 précité,

L'organisation de ce service emporte la conclusion d'une convention pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

Il est ainsi proposé de valider les termes du projet de convention correspondante, annexé au rapport, à conclure entre le Lycée Imbert, le Collège Pierre Claude de Sarre-Union, la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et le Département du Bas-Rhin.

La commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 8 septembre 2016, a émis un avis favorable au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, en application de la délibération n° CD/2016/074 du 20 juin 2016 portant sur le cadre tarifaire 2017 de la restauration scolaire des collèges publics :

- approuve le principe de télérestauration du collège Les Cigognes de Gerstheim par la cuisine centrale du collège Romain Roland d'Erstein,

- approuve les termes du projet de la convention de télérestauration à conclure entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement du collège Romain Roland d'Erstein, l'Etablissement Public Local d'enseignement du collège Les cigognes de Gerstheim permettant à la cuisine centrale du collège Romain Rolland d'Erstein de télérestaurer le collège Les Cigognes de Gerstheim, dont les éléments essentiels sont les suivants :

. les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège d'Erstein, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur (Plan National Nutrition Santé, recommandations du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition, ...),

. Le collège d'Erstein est responsable de la confection des repas et du transport, jusqu'à la prise en charge par le collège de Gerstheim,

. les repas servis au collège de Gerstheim seront identiques à ceux servis au collège d'Erstein et seront constitués d'entrée, de plat principal avec accompagnement, de dessert et de pain,

- . les commandes de repas sont adressées par le collège de Gerstheim le mardi précédant la semaine de production au collège d'Erstein,*
- . le transport des repas est assuré en liaison froide et chaude par la cuisine du collège d'Erstein le jour de leur consommation,*
- . le tarif unique facturé par le collège d'Erstein au collège de Gerstheim qui correspond au coût de production supporté par le collège d'Erstein, est de 2,95 €/repas pour 2017 tel que détaillé à l'annexe financière de la convention. Ce tarif tient compte du taux de Participation à la Rémunération du Personnel d'Internat de 10% pour les collèges publics télérestaurés par un autre établissement public local d'enseignement,*
- . la convention sera conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction.*
- autorise sont président à viser la convention au nom du Département.*
- approuve le principe de l'hébergement des élèves demi-pensionnaires et occasionnellement des élèves externes du Lycée Imbert de Sarre-Union par la demi-pension du collège Pierre Claude de Sarre-Union,*
- approuve les termes du projet de la convention d'hébergement à conclure entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement du Lycée Imbert, l'Etablissement Public Local d'Enseignement du Collège Pierre Claude de Sarre-Union, la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et le Département du Bas-Rhin permettant à la demi-pension du collège Pierre Claude de Sarre-Union d'héberger les élèves demi-pensionnaires et occasionnellement les élèves externes du Lycée Imbert de Sarre-Union, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
- . les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège de Sarre-Union, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur (Plan National Nutrition Santé, recommandations du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition, ...),*
- . pendant leur présence au collège, les élèves du Lycée sont soumis au règlement intérieur du collège et à celui de la demi-pension, et placés sous la responsabilité du chef d'établissement du collège,*
- . le collège Pierre Claude s'engage à héberger les élèves du lycée le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13 heures, et le mercredi de 11h45 à 13 heures pendant les périodes scolaires,*
- . le temps de présence des élèves du lycée Imbert au collège Pierre Claude ne dépassera pas la durée du repas. Durant ce temps, ces élèves sont pris en charge par le personnel de surveillance et éventuellement par le personnel d'éducation de leur établissement.*
- . les repas servis seront constitués d'entrée, de plat principal avec accompagnement, de dessert et de pain,*

- . pour la commande des repas, chaque jour avant 10 heures, l'effectif sera communiqué par le lycée au service gestion du collège,*
 - . le lycée hébergé est soumis aux tarifs du collège Pierre Claude de Sarre-Union conformément au cadre tarifaire départemental 2017,*
 - . la convention sera conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction.*
- autorise son président à signer la convention au nom du Département.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY